Mise en ligne le :
2023.06.19
09:30:14
+02'00'

RIOM LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°148-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Maîtrise d'œuvre - Restructuration des réseaux d'assainissement - Aménagement de la route d'Ennezat RD20 (Commune de Clerlande) - Attribution du marché subséquent

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'accord cadre multi-attributaire de maitrise d'œuvre pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement conclu le 30 juin 2021 avec les sociétés MERLIN (63800 COURNON D'AUVERGNE), GEOVAL (63800 COURNON D'AUVERGNE) et EGIS (34965 MONTPELLIER),

Vu la consultation engagée auprès des 3 titulaires susmentionnés de l'accord cadre,

Vu l'analyse des offres,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché subséquent de Maîtrise d'œuvre - Restructuration des réseaux d'assainissement - Aménagement de la route d'Ennezat RD20 (Commune de Clerlande) à la société GEOVAL (63800 – Cournon d'Auvergne) pour un montant de 9 160,00 € HT,

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.
Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 15 juin 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Riom Limagne et Volcans

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230616-DC148-23-CC
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023